

Réf : DCM/2023-01/9.4/09-02

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	26

Date de la convocation : 03/02/2023
Notifiée aux élus le : 03/02/2023
Date de l'affichage : 03/02/2023

OBJET :

**Motion de soutien à la bouvine
et subvention exceptionnelle
à l'association "Union des Jeunes de
Provence et du Languedoc pour la
défense de nos traditions taurines"
en vue de l'organisation de la
manifestation du 11 février 2023
à Montpellier**

SÉANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le NEUF FEVRIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 03 février 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO à Joachim RAMS
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUJLET

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Alain BAILLIEU, Maryline POUGENC,
Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilles TRAUJLET

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Faisant suite à une demande présentée par M. Thomas PAGNON, Président de l'association dénommée "**Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions**", Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante municipale, l'adoption de la motion suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDÉRANT que des élus issus des partis écologistes, du « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDÉRANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDÉRANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDÉRANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDÉRANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDÉRANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDÉRANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDÉRANT que 100 millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDÉRANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDÉRANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDÉRANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, adjoints aux maires, Conseillers municipaux, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, Présidents d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne organisation de la manifestation du 11 février, il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité ;
- **Approuve** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise ;
- **Communique** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus écologistes et du Parti animaliste ;
- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions" ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget principal 2023 de la collectivité ;
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 21 février 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN




Résultats du vote :

Délibération 2023-01	MOTION – Soutien à la bouvine et subvention	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication